

Annexe au règlement sur les cotisations des membres d'ARTISET concernant le montant des cotisations d'INSOS

Selon l'art. 6, al. 3 et l'art. 23, al. 1 e) des statuts d'ARTISET ainsi que l'art. 3, al. 1 du règlement sur les cotisations des membres d'ARTISET, le montant des cotisations des membres d'INSOS est défini comme suit:

Montant de base

- Chaque membre s'acquitte d'un montant de base de 600 francs.
- Sont considérés comme membres tous les organes responsables (associations, fondations, coopératives) attribués par ARTISET à l'association de branche INSOS; l'existence de filiales et d'autres entreprises ne joue aucun rôle.

Montant par place

- Outre le montant de base, les membres s'acquittent d'un montant de 22 francs par place INSOS dans les institutions affiliées aux organes responsables.
- Sont déterminantes les places INSOS que le membre a déclarées à l'association. Les places prises en compte dans le calcul sont les places existantes et non les places occupées.
- Dans les cliniques psychiatriques, seules les places dans les ateliers et les centres d'accueil de jour sont comptabilisées. S'y ajoutent les places d'hébergement d'un éventuel foyer reconnu au sens de la LIPPI s'il en existe un au sein de la clinique.

Evaluation des places

Pour la définition des places INSOS, voir la «Description des catégories». Le montant perçu par place INSOS est identique pour les ateliers, les foyers, les centres d'accueil de jour, les mesures professionnelles, les mesures d'intégration et les logements inclusifs.

Description des catégories de places INSOS

Principe: Seules les places réservées aux bénéficiaires de prestations AI (mesures d'intégration ou versements en espèces) sont prises en compte pour la comptabilisation des places INSOS; la présente disposition s'applique aussi aux personnes en âge de percevoir l'AVS et bénéficiant de garanties de maintien de leurs droits acquis. Le cadre légal applicable est celui fixé par la LAI et la LIPPI.

Catégorie	Description
Ateliers (art. 3, al. 1, let. a LIPPI)	Structures de jour: Une place INSOS correspond à 1500 heures annuelles de travail rémunéré effectuées par des personnes en situation de handicap. Si un canton effectue ses calculs avec d'autres chiffres, il convient de convertir le nombre de places selon la formule: une place = 1500 heures de travail rémunéré/an.
Foyers et autres formes d'habitat collectif (art. 3, al. 1, let. b LIPPI)	Structures de nuit: Une place INSOS correspond à une place en foyer (un lit).
Centres de jour (art. 3, al. 1, let. c LIPPI)	Structures de jour: Une place INSOS correspond à 1200 heures de présence annuelles. Si un canton effectue ses calculs avec d'autres chiffres, il convient de convertir le nombre de places selon la formule: une place = 1200 heures de présence/an.
Mesures professionnelles (art. 15-18 LAI)	Structures de jour: Une place INSOS correspond à 220 jours annuels de mesures de formation ou d'instruction décidées par l'AI. Structures de nuit: Une place INSOS correspond à une place en foyer (un lit).
Mesures d'intégration (art. 14a LAI)	Structures de jour: Une place INSOS correspond à 220 jours annuels de mesures d'intégration (internes ou externes) décidées par l'AI.
Logements avec encadrement (art. 109 OAI)	Structures de nuit: Une place INSOS correspond à deux places en logement avec encadrement au sens de l'art. 74 LAI.

L'accompagnement de personnes en situation de handicap a lieu **de nuit** (logements) et / ou **de jour** (ateliers, groupes professionnels dans les ateliers, structures de jour, mesures professionnelles, mesures d'intégration). **Cela signifie qu'il faut une place en structure de nuit et une autre en structure de jour pour chaque personne accompagnée de jour et de nuit.**

Abonnement magazine ARTISET

Le montant de la cotisation comprend un abonnement au magazine ARTISET par membre. Tout abonnement supplémentaire doit être conclu séparément.

L'annexe a été adoptée par les délégué·es de INSOS lors de la conférence de branche du 29 août 2023. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024

INSOS

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne
T +41 31 385 33 00
info@insos.ch, insos.ch

Association de branche de

ARTISET

Fédération des prestataires de services
pour personnes ayant besoin de soutien